

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 mai. — Le roi a tenu hier un conseil au palais de St. James, et a, en cette occasion, donné audience à lord Grey et à d'autres membres du cabinet.

— Le lord maire a donné hier à Mansion-house, un dîner splendide auquel plus de 100 personnes du parti réformiste, et entr'autres lord Ebrington et sir F. Burdett, ont été invitées.

— L'assemblée de réforme s'était assemblée à Dublin, le 21, et a adopté les résolutions proposées par O'Connell. Tout s'est passé avec assez d'ordre jusque vers la fin, que quelques rixes ont eu lieu, mais la tranquillité a été bientôt rétablie.

— Le *Courier* prétend savoir que le roi, après l'adoption du bill de réforme, créera un certain nombre de pairs, pour empêcher toute collision entre les deux chambres législatives.

— Le duc de Wellington a quitté Londres hier, pour se rendre à Strathfieldsay, où l'on dit que S. G. demeurera jusqu'à la conclusion de la question de la réforme.

— Le *Morning-Post* dit que le plus grand nombre des lords anti-réformistes a pris le parti de s'abstenir de voter sur le bill de réforme.

— Un incendie terrible a détruit, la nuit dernière, une grande partie du vaste établissement de verrerie de MM. Barclay, Perkins et Co, si renommé pour la fabrication d'excellent porter.

Dans la chambre des pairs, séance d'hier, le duc de Newcastle a fait la motion de demander la communication des copies, d'abord de la lettre du roi à lord Grey, l'autorisation de créer des pairs, et ensuite des lettres adressées à certains pairs pour les engager à s'abstenir de toute opposition ultérieure au bill de réforme.

Le comte Grey a combattu cette motion, que le duc a continué à retirer.

La chambre s'est formée en comité sur le bill de réforme, et le reste de la journée a été adopté à une majorité de 36 voix contre 36.

Dans ces discussions, le duc de Newcastle a de nouveau manifesté son opposition déterminée au bill, et a déclaré qu'il n'assisterait plus aux discussions.

Lord Kenyon ayant dit que c'était un acte atroce et infâme de conseiller au roi une création de pairs, lord Grey a dit qu'il passerait cette attaque avec toute l'indignation et le mépris qu'il sentait et exprimait.

Lord Grey s'est défendu d'avoir abandonné son souverain à lui-même. Il en a rejeté la faute sur ses adversaires : Lors-que j'ai résigné mes fonctions, a-t-il dit, je ne l'ai fait que pour le seul motif que je ne pouvais plus le conserver avec honneur, et en venant au ministère, j'appose en moi les principes d'honneur qui m'avaient dicté ma retraite.

La chambre a alors pris en considération la céd. D, et s'est réunie.

Dans la séance du 23, le bill sur les dîmes en Irlande, a passé en comité, et sera lu aujourd'hui pour la troisième fois.

La chambre a repris en comité les débats sur le bill de réforme, et a adopté plusieurs clauses de la crédule en seule division a eu lieu sur un amendement proposé par lord Ellenborough, qui a été rejeté par une majorité de 15 contre 15.

Dans la séance du 24, le duc de Newcastle a l'occasion de la motion qu'il avait annoncé devoir faire ce jour-là, la création de pairs, a fait connaître qu'il avait jugé préférable de la différer et d'en changer également les termes. En conséquence, il la présentera de vendredi prochain, et au lieu d'être relative à la situation du pays, comme il l'avait dit précédemment, elle sera relative à la création illégitime (and un) de nouveaux pairs.

Après la lecture du bill sur les dîmes d'Irlande a eu lieu la présentation de deux pétitions, la chambre se réunissant en comité sur le bill de réforme, et adopte depuis lors huitième clause jusqu'à la vingt-troisième inclusivement de la céd. D.

Lord Harcourt avait présenté, au sujet de la 24^e clause, un amendement qui fut rejeté par 84 voix contre 23, ayant pour objet d'empêcher les électeurs des villes et bourgs de voter encore aux élections des comtés.

FRANCE.

Paris, le 25 mai. — M. l'envoyé de la Belgique a eu l'honneur d'être reçu par le roi.

— L'attention publique est vivement préoccupée de l'entrevue qui doit avoir lieu le 29 mai, entre le roi des Français et le roi des Belges. Nous nous empressons de publier les renseignements qui nous parviennent à ce sujet :

Le roi Léopold partira de Bruxelles le 28 et ne s'arrêtera que le soir à Cambrai, et l'on peut calculer d'après l'itinéraire fixé qu'il arrivera à Compiègne, à 4 heures.

S. M. séjournera à Compiègne le 30 et 31, elle retournera coucher à Cambrai le 1^{er} juin et rentrera le 2 en Belgique.

Cette entrevue était désirée depuis longtemps par LL. MM. On peut prévoir qu'elle donnera de nouvelles garanties à la paix de l'Europe, en même temps qu'elle resserrera les liens d'affection particulière et d'estime mutuelle qui unissaient depuis longtemps les deux souverains. (Moniteur.)

— Les gens de la maison du roi partent aujourd'hui pour Compiègne. Ils ont loué quatre voitures à 12 places dans l'entreprise des voitures de M. Touchard fils.

— Le maréchal Gérard est parti hier soir pour Valenciennes. Il va au-devant de S. M. le roi Léopold.

— Les courriers et les estafettes entre Paris et Bruxelles sont très-fréquents, bien que le prochain voyage des deux rois à Compiègne puisse y donner lieu, ceci ne paraît pas être le principal but de ces dépêches. Elles ont pour motif les mouvements de troupes qui se font tant en Hollande qu'en Belgique et en France. On a trouvé que le voyage de Compiègne était une occasion très-favorable pour diriger des troupes vers la frontière du Nord. En effet, plusieurs régimens sont en marche pour Compiègne.

— Les voitures de voyage de M. le duc d'Orléans ont été amenées ce matin dans la cour des Tuileries : c'est demain que S. A. R. se mettra en route.

— M. Thiers, arrivé à Paris hier matin, a été reçu aujourd'hui en audience particulière par le roi.

— Le conseil des ministres s'est réuni avant-hier à 3 heures chez M. le ministre de la guerre.

— M. Maurice Duval, ex-préfet de l'Isère, est arrivé à Paris.

— On lit dans le *Courier français* :

« On assure que pour la seconde fois, un maréchal, qui jouit de la haute confiance du roi, lui a adressé de très-énergiques représentations sur la marche fautive et désastreuse où ses conseillers l'entraînaient, et que les déterminations de l'auguste ont paru ébranlées. »

— M. Piis, le doyen des auteurs dramatiques, et M. le maréchal de camp baron Hennequin, sont morts.

BELGIQUE.

Gand, le 26 mai. — La revue d'avant-hier a été très-brillante. Toutes les troupes de notre garnison y assistaient dans l'ordre suivant : Deux bataillons de la garde civique liégeoise, un bataillon de la garde civique d'Ypres, un bataillon de la garde civique d'Eccloo, les dépôts des 10^e et 12^e régimens de ligne, une demi-compagnie de canonniers, la 3^e compagnie de la garde sédentaire, le corps des partisans des Flandres, le beau corps de nos braves sapeurs-pompiers, le dépôt du 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, et finalement un escadron du 1^{er} régiment de cuirassiers. Ces troupes, malgré le grand nombre de recrues qui se trouvaient dans les rangs, ont défilé avec la plus grande précision. Le

meilleur esprit les animait. M. le général Niellon leur a témoigné toute sa satisfaction.

— Le bataillon de la garde civique d'Ypres part aujourd'hui pour prendre ses cantonnemens dans les environs de notre ville.

Le corps des partisans part aussi aujourd'hui pour Eccloo.

— Les arrestations dans l'affaire Voortman continuent toujours. Hier ont encore été écroués les nommés Auguste Dinant et Jacques van Cotthem. On dit que d'autres arrestations auront encore lieu par suite des révélations faites par les individus déjà arrêtés.

— Lundi prochain sera appelé devant la cour d'assises de Bruges l'affaire des pillages commis en mars 1831 à Ypres. On compte 35 accusés et 119 témoins.

Bruxelles, le 27 mai. — Le roi Léopold partira demain matin lundi pour Compiègne, ainsi que nous l'avons annoncé avant-hier.

Le train de S. M. et de sa suite se composera d'une voiture à 6 chevaux, de trois à quatre chevaux, d'un fourgon, et d'une voiture de poste.

M. Bousmain, inspecteur-général des postes, est parti dans la nuit de vendredi pour préparer les relais.

Le roi sera reçu à Valenciennes par M. le maréchal Gérard qui accompagnera S. M. à Compiègne. Il paraît que notre souverain reviendra par Maubeuge où il assistera à la grande revue des troupes de l'armée du Nord.

M. Lebeau médecin du roi accompagne S. M. à Compiègne.

— On lit dans l'*Emancipation* :

« Il est question de nommer un conseil chargé du pouvoir exécutif pendant l'absence du roi, ce serait M. de Meulenaere qui le présiderait. Par suite de cette résolution et la nécessité de la présence de M. le ministre des affaires étrangères à la séance de la chambre des représentans de demain, il n'accompagnerait pas S. M. à Compiègne. »

Nous ne croyons pas à la nouvelle de l'*Emancipation* parce que nous ne voyons nulle part dans la constitution que le pouvoir exécutif puisse être délégué. Il n'y aurait que l'impossibilité où serait le roi de régner dont parle l'art. 82, qui permettrait de faire changer demain le pouvoir exécutif, mais en ce cas il s'agirait non d'un conseil mais d'une régence à nommer par les chambres délibérant en commun. (Memorial)

— M. Goblet, a dû partir hier au soir pour Londres, muni d'instructions en harmonie avec les adresses des chambres. (Memorial)

Le *Siècle* dit : Le général Goblet est parti ce matin à quatre heures, pour Londres, comme plénipotentiaire auprès de la conférence ; il est accompagné par le capitaine Beaulieu, son aide-de-camp.

— M. de Bacourt, secrétaire de l'ambassade française à Londres, est arrivé hier à Bruxelles ; il a eu une audience du roi.

— M. le colonel Criquillon, commandant militaire de la province, a présenté avant-hier, vers les trois heures de l'après-midi, à M. le ministre directeur de la guerre, MM. les officiers de l'état-major de la place et du dépôt du premier régiment d'infanterie, ainsi que tous les officiers sans troupes de résidence à Bruxelles. M. le général Evain a adressé la parole à tous les officiers supérieurs présens, et s'est entretenu avec chacun d'eux en particulier sur les détails de l'administration dont il était chargé.

— Le roi a reçu hier un magnifique service en porcelaine de Chine, qui lui est envoyé par S. M. le roi d'Angleterre.

— Un charriot chargé d'une quantité de caisses, contenant des bonzes, et des objets de prix, est arrivé avant-hier à Bruxelles à l'adresse du roi. Quelques personnes supposent que ce sont des cadeaux du roi des Français.

— On a répandu le bruit que le gouvernement cherchait à traiter pour l'émission des 24 millions, formant la deuxième partie de l'emprunt autorisé par la loi du 16 décembre 1831. Il n'en est rien, et ce faux renseignement n'a pu être jeté dans le public, que dans le but d'arrêter la hausse des obligations de la première partie de cet emprunt.

Le trésor est richement pourvu ce qui le prouve jusqu'à l'évidence, c'est que le gouvernement a déjà amorti par anticipation, pour plusieurs millions des emprunts de 10 et de 12 millions. (*Moniteur*.)

On lit dans le *Mémorial belge* :

Nous disions dans notre n° du 21 mai, en publiant le traité relatif à la démolition des forteresses :

» Le résultat le plus important de la négociation n'est pas consigné dans la convention même du 14 décembre, mais dans une déclaration arrêtée le 16 janvier 1832, et qui a dû être échangée en même temps que les ratifications. Par cette déclaration, les puissances se dessaisissent de l'espèce de co propriété territoriale que leur accordait le traité du 20 novembre 1815. Les forteresses conservées ne seront plus soumises à l'inspection périodique d'agens étrangers à la Belgique. Ainsi se trouve effacée la dernière atteinte portée à l'indépendance de la Belgique par les traités de 1815. Les forteresses, construites en majeure partie aux frais des puissances, deviennent la propriété exclusive de la Belgique comme le sol même.

Le *Constitutionnel* prenant acte de nos paroles, a cherché à se procurer la note du 16 janvier; il y est parvenu, et il la publie dans son numéro du 24 mai qui nous parvient aujourd'hui; cette note confirme pleinement ce que nous avons dit et ce que l'article du *Moniteur* d'avant-hier avait répété. Voici du reste, le texte de cette note :

Déclaration telle qu'elle a été arrêtée et signée par les plénipotentiaires le 16 janvier 1832, et qui doit être jointe à la ratification du traité du 14 décembre.

Les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, en procédant à l'échange des ratifications de la convention du 14 décembre dernier, déclarent à cette occasion :

1° Que les stipulations de la convention du 14 décembre dernier, motivées par le changement survenu dans la situation politique de la Belgique, ne peuvent et ne doivent être entendues que sous la réserve de la souveraineté pleine et entière de S. M. le roi des Belges sur les forteresses indiquées dans ladite convention, ainsi que sur celle de la neutralité et de l'indépendance de la Belgique, indépendance et neutralité qui, garanties aux mêmes titres et aux mêmes droits par les cinq puissances, établissent sous ce rapport un lien identique entre elles et la Belgique.

2° Que les sommes dont il est question dans l'article 5 (1) ne sont mentionnées, pour décompte, l'intention des cours étant que, si le décompte offrait un résidu, ce résidu serve à soulager la Belgique dans les dépenses qu'elle aura à faire pour la démolition des forteresses indiquées dans l'art. 4^{er}.

3° Qu'enfin, la réserve faite par les quatre cours à l'art 6 (2) n'ayant rapport qu'aux art. 2 et 3, ne s'applique par conséquent qu'aux places à démolir.

Par cette déclaration sur les trois points qui précèdent, les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, placent hors de doute que toutes les clauses de la convention du 14 décembre sont en parfaite harmonie avec le caractère de puissance indépendante et neutre qui a été reconnu à la Belgique par les cinq cours.

Ont signé comme plénipotentiaires d'Autriche, le prince Esterhazy et le baron de Wessenberg; de la part de l'Angleterre, lord Palmerston; de la part de la Prusse, le baron Bulow, et comme plénipotentiaires de Russie, le prince de Lieven et le comte Matschewic.

Londres, le 16 janvier 1832.

(1) Si, en conséquence d'une liquidation à faire, les quatre cours, ou une d'elles, trouvaient qu'elles ont à leur disposition quelques restes des sommes originaires appropriées au système de défense de la Belgique, ces sommes seront transférées à S. M. le roi des Belges, pour être employées à la même destination. (Convention du 14 décembre.)

(2) Les cours de la Grande-Bretagne, d'Autriche, de Prusse et de Russie, se réservent le droit de s'assurer, aux termes stipulés dans les articles 2 et 3, que ces articles ont sorti leur plein et entier effet. (Convention du 14 décembre.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 25 mai. — L'ordre du jour appelle le rapport sur les pétitions.

M. C. Rodenbach fait rapport sur un grand nombre de pétitions, parmi lesquelles s'en trouve une de la régence de Gand, qui demande que l'on conserve l'université établie en cette ville, et celle de 22 fermiers du canton de Jodoigne, qui réclament contre toute augmentation de droit de sortie sur les lins.

Ces pétitions seront déposées au bureau des renseignements. M. Lectercq fait un rapport sur le projet tendant à allouer au ministre de la guerre un crédit de 3 millions. La commission réduit cette somme à 2,588,000 florins.

M. Osy : Je pense qu'avant de nous occuper de cette loi, il faut que nous sachions si le gouvernement est décidé à ne pas s'écarter de la marche qu'il s'est tracée dans le dernier rapport du ministre des affaires étrangères, et que nous avons approuvée dans l'adresse.

M. Dumortier : Vous avez vu dans tous les journaux une note, que l'on nous assurait avoir été remise à la conférence. Cette démarche est sans doute très-louable, mais un journal très-accredité dit aujourd'hui que la note n'a pas été remise à la conférence, et s'il faut en croire des rapports qui m'ont été faits, ce ne serait pas la première fois que notre ambassadeur à Londres aurait gardé une note dans sa poche. Si un agent du gouvernement se permet, de sa propre autorité, de confisquer un acte diplomatique, je demanderais où en est la responsabilité ministérielle? Je voudrais savoir si la note du 11 mai a été remise, et, dans le cas où elle ne l'aurait pas été, ce que le ministre compte faire du susdit ambassadeur.

M. le ministre des affaires étrangères Messieurs, je pourrais peut-être me renfermer dans le silence; mais pour ce qui me concerne personnellement, je désire donner des explications à la chambre.

Je crois que la note du 11 mai a reçu une publicité intempestive et préjudiciable aux intérêts du pays. Quoi qu'il en soit cette note, renferme ma pensée; elle renferme aussi celle du gouvernement. Cette note, messieurs, avait été communiquée à votre commission de l'adresse. Je crois pouvoir dire ici que les membres de cette commission y avaient donné leur pleine approbation; et aujourd'hui je vous invite à confronter l'adresse avec cette note et vous verrez que la marche suivie par le gouvernement, même antérieurement au vote de l'adresse est celle que la chambre a tracée. Dès lors, vous sentez combien le système du gouvernement, quant aux relations extérieures, est devenu simple. Ce système se trouve tout entier; et dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire, et dans ma note du 11 mai, et dans les deux adresses des chambres, et dans les réponses qui ont été faites par sa majesté.

Il y a sur ce point unanimité de vues, unanimité d'opinion. Quant à moi, je ne m'écarterai jamais de la marche qui a été tracée dans toutes ces pièces; cette marche est conforme à mon opinion personnelle. Je l'avais conçue et suivie même avant qu'elle fut l'objet d'une orageuse discussion dans cette enceinte, et j'en appelle aux membres de la commission de l'adresse, puis-que je leur ai fait communiquer par mon secrétaire-général des pièces relatives à la note qui avait été envoyée à Londres.

Messieurs, vous sentez que la note n'a pas été faite pour rester secrète; qu'elle a été faite pour être communiquée à la conférence.

Quant à savoir quels sont les motifs qui ont pu empêcher la remise de la note, je désire que la chambre approuve mon silence à cet égard.

Mais j'assure que la note sera remise, ou que je ne viendrai plus donner des explications à la chambre.

Bien! bien! très bien!

M. Gendebien voudrait savoir dans quel délai la note sera remise à la conférence, et quelle garantie le gouvernement peut en donner. Je crains, dit-il, qu'il n'en soit comme des réclamations contre l'arrestation de M. Thorn. Si le ministre croit ne pouvoir donner des explications en public, nous nous retirerons en comité secret.

M. le ministre des affaires étrangères : Messieurs, la note sera remise dans le plus bref délai possible; elle le sera dans le temps nécessaire, pour que quelqu'un se rende à Londres et la remette à la conférence.

Quant à l'arrestation de M. Thorn, vous sentez qu'il ne dépend pas de nous de le mettre en liberté; mais il n'est pas exact de dire qu'il n'a été rien fait pour obtenir réparation de cet outrage, vous connaissez plusieurs actes diplomatiques qui n'ont rien produit; il n'y aurait alors que deux choses à faire : ou recourir aux hostilités ou recourir à des actes de représailles.

Les actes de représailles ont eu lieu; et si M. Thorn n'est pas mis en liberté, le gouvernement est décidé à continuer les actes de représailles.

M. H. de Brouckere : Je déclare être satisfait des explications de M. le ministre, mais je pense que la chambre ne doit pas accorder de fonds avant qu'elle ne sache que la note a été remise.

M. le ministre des affaires étrangères : Les actes du gouvernement ont été d'accord avec ses paroles; tout ce qu'il a pu faire c'était d'ordonner la remise de la note; si elle n'a pas eu lieu, c'est la faute d'un agent subalterne.

M. Osy : Le ministre nous a dit que si la note n'était pas remise, il ne viendrait plus donner des explications à la chambre. Nous devrions savoir si les ministres actuels restent en fonctions, et s'ils persistent dans la marche qu'ils ont adoptée.

M. Dumortier : Dans le rapport de la section centrale sur le budget, on avait émis le vœu de voir réduire la dette de la différence entre le pied de guerre et le pied de paix, aussi long-temps que la Hollande n'aurait pas ratifié. Le ministre des affaires étrangères nous a dit qu'il en ferait l'objet d'une note; il paraît que l'ambassadeur l'a, comme je l'ai

dit plus haut, gardée dans sa poche, si elle a été remise, elle ne l'a été que depuis quelques jours.

M. le ministre des affaires étrangères : Messieurs, l'honorable préopinant est dans l'erreur. La note relative à la dette, et dont il parle, a été remise à la conférence, et même cette note avait paru telle à l'honorable M. Van de Weyer, qui en approuvait la rédaction, je dois lui rendre cette justice, que la note du 11 mai lui semblait devenir inutile.

M. Van de Weyer, dans sa note relativement à la dette, avait déjà exposé à la conférence les principes qui se trouvent dans ma note du 11 mai, et même dans une note antérieure; il avait demandé l'exécution entière du traité dans les parties où il est susceptible d'exécution; ainsi il demandait l'évacuation du territoire, la libre navigation de la Meuse, l'évacuation d'Anvers, des forts de l'Escant, etc. Cette note a été remise à la conférence; elle contenait le développement des principes de la note du 11 mai, et c'est ce qui a pu induire en erreur M. Van de Weyer sur la remise de cette dernière.

M. Delhougne : Je ne veux pas adresser des récriminations au ministre qui s'est expliqué avec tant de franchise; mais je dois faire remarquer que voilà une note sortie du ministère, qui n'est pas parvenue à sa destination, et qui cependant a été publiée par tous les journaux; il y a là quelque chose qui trompe; car le gouvernement n'a pu autoriser une pareille publication. Cette conduite n'est pas raisonnable. Il y aurait à publier par anticipation des pièces diplomatiques, avant leur remise, une inconvenance qu'aucun gouvernement de l'Europe ne se permettrait.

Il y a donc ici un agent qui a abusé de la confiance du gouvernement, et qui le mettra peut-être dans l'impossibilité de faire usage de la note; car que dira la conférence quand on lui remettra une note qui sera connue de toute l'Europe? Il y a de la perfidie, peut-être même de la trahison dans cette indiscretion.

C'est dans la vue de mettre le gouvernement dans l'impossibilité de la faire remettre que la publication de la note a eu lieu.

M. le ministre des affaires étrangères : Messieurs, je déplore, avec l'honorable préopinant, la publicité donnée à cette note. Je considère cette publicité comme intempestive et dangereuse. Il me serait impossible de savoir d'où provient la faute qui a été commise. Cette note a été envoyée à Londres; quoiqu'elle n'ait pas été remise officiellement, elle peut avoir été communiquée à des membres de la conférence, à des agens de la diplomatie en temps inopportun, et c'est peut-être par suite d'une telle communication, qu'elle a reçu de la publicité. Elle a reçu une espèce de publicité dans le pays même, par la communication faite à la commission (bruit), mais je suis persuadé que l'indiscretion n'a pas été commise par des membres de la commission.

M. Delhougne : Je n'ai nullement eu l'intention de faire croire que l'indiscretion provenait d'un membre de la commission.

M. Dastouvelles : Comme membre de la commission, je déclare n'avoir pas commis d'indiscretion. Pour publier la note, il eût fallu en prendre copie, et c'est ce qui n'a pas été fait.

M. Fleussu : Si la note relative à la dette, quoiqu'assez énergique que celle du 11 mai, a été remise à la conférence, je demanderai pourquoi cette dernière ne l'a pas été. Je voudrais du reste savoir ce qui a été répondu à la note concernant la dette. Si la conférence a gardé le silence sur cette note, c'était un motif de plus pour lui remettre celle du 11 mai.

M. le ministre des affaires étrangères : Il n'y a pas été fait de réponse. C'est précisément par les mêmes motifs que le préopinant que je pense que celle du 11 mai doit être remise.

M. d'Huart : Je demanderai au ministre s'il est certain que la note sur la dette a été remise à la conférence.

M. le ministre des affaires étrangères : J'en ai reçu l'assurance formelle, et M. Van de Weyer est homme d'honneur.

M. Lectercq pense qu'on ne peut différer plus long-temps la discussion du projet de crédit.

M. Lebeau : il n'entre pas dans mes intentions d'entraver la marche du gouvernement; mais des faits graves sont là. La note est du 11 mai, nous sommes au 25 et la note n'a pas été remise. Cependant, il me semble que le temps nécessaire s'est écoulé pour qu'un ministre ait pu dire : « La note sera remise ou je quitte le portefeuille; je ne veux pas assumer sur moi un pareil retard. » Il est important que la chambre, usant de son pouvoir, presse la remise de la note. Remarquez que si on ne presse pas de prendre cette position dans la conférence, on lui met dans la nécessité de faire de nouveaux protocoles. Il faut que la démarche soit faite promptement, et prévienne toute résolution de la conférence. C'est déjà un grand mal que du 11 mai au 25, le retard n'ait pas amené une mesure vigoureuse du ministre, soit en remplaçant le subordonné, soit en quittant le portefeuille. Il faut que le ministre soit obéi ou qu'il se retire, sans quoi, il n'y a plus de hiérarchie dans l'administration, il y a anarchie. Il faut que l'on sorte de cette position désastreuse, ridicule aux yeux de l'Europe.

Il faut que la note soit remise, parce que nous n'avons aucune garantie que la marche tracée par le ministre sera suivie. Voyez de plus que la composition du ministère n'est pas même arrêtée aujourd'hui. Il faut que la chambre ait l'assurance que la note sera remise et que le gouvernement signifie à la conférence quelle est la volonté de la Belgique.

Pour moi je ne voterai pas de fonds jusqu'à ce que la note soit remise.

M. le ministre des affaires étrangères : Les observations du préopinant m'étonnent beaucoup. Nous savons tous qu'un ministre qui n'est pas obéi doit se retirer; c'est pour cela que j'ai demandé ma démission au roi; c'est au roi à prononcer entre nous deux. Un nouveau ministère serait déjà connu, sans les difficultés de le former; si je siège encore au banc des ministres, c'est par dévouement au roi et au pays.

MM. H. de Brauckere, Jullien et Lobéau, désirent être entendus, avant de discuter le crédit, que la note a été remise. Le dernier dit qu'il n'y a rien de personnel dans ce qu'il a dit au ministère.

M. Delhougne : Nous devons mettre le gouvernement à même de suivre le système que nous avons approuvé. Si, pour jour fixé pour la discussion, le ministre ne nous donne pas l'assurance que la note a été remise, nous pouvons voter contre le crédit.

M. Raikem : Les 24 articles ont toujours été le code politique du ministère. Si nous ne pouvions en obtenir l'exécution, ou si on nous présentait d'autres conditions, chacun de nous était bien résolu à quitter le portefeuille. Aussi nous avons constamment insisté pour qu'elle fût remise à la conférence, et nous abandonnerions le ministère si elle n'était pas.

Quant à la discussion du crédit, je crois qu'il y a urgence d'augmenter nos forces militaires dans le moment actuel.

M. le ministre des affaires étrangères : Je demanderai que la discussion du projet de crédit soit remise à lundi. Je n'aurai alors donner l'assurance formelle que le gouvernement a donné de remettre la note. (Bruits.) Je serai lundi à même d'assurer positivement que la note sera remise. Si je ne donne pas cette assurance, la chambre pourra prendre telle mesure qu'elle jugera convenable.

La discussion continue sur la question de savoir si la discussion du crédit et les explications du ministre auront lieu lundi ou jeudi. Il est enfin décidé que les explications auront lieu lundi.

M. H. de Brauckere fait un rapport sur les pétitions. La séance est levée à quatre heures, et remise à lundi prochain.

LIÈGE, LE 28 MAI.

Le sénat a rejeté dans sa séance d'avant-hier le projet de loi sur les mines par 17 voix contre 9. Il avait été adopté par la chambre des représentants.

On lit dans le Journal d'Anvers du 26 mai :

Nous avons des raisons de croire que l'un des princes du roi de Hollande est venu à la citadelle et y a passé hier une revue. Deux yachts étaient arrivés devant la ville se rendant à la citadelle. Un officier de marine tenait le gouvernail de l'un de ces yachts.

Liège, le 27 mai 1832.

MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, j'apprends que différentes versions, plus inexactes les unes que les autres, circulent en ville sur l'affaire de M. de Rossius et moi. La publication de cette affaire et le soin de préserver mon honneur des atteintes que pourrait lui porter l'inconséquence de la calomnie, m'imposent le devoir rigoureux de rapporter les faits tels qu'ils se sont passés. Mes témoins, et, je n'en ai pas, ceux de M. de Rossius lui-même, se feront un plaisir de confirmer au besoin la vérité et l'exactitude de mes paroles.

J'étais arrivé à Liège, il y a quelques jours, pour inspecter les prisons et les institutions de bienfaisance de cette ville et surveiller l'introduction des mesures préservatrices de la santé. Jeudi dernier, ayant donné rendez-vous à M. l'avocat après l'audience du tribunal correctionnel, pour aller dîner ensemble à l'hospice des vieillards, je me dirigeai à six heures, accompagné de M. le docteur Y..., vers la place de justice. Arrivé à la porte de la cour du palais au porteur de ma lettre de dire à M. G..., s'il le rencontrait, que je demeurerais chez moi, le soir même pour l'attendre avec un de mes témoins. Quelques instants après, M. G... vint me trouver accompagné de son frère. Il m'assura que non-seulement jamais il n'avait eu l'intention de m'insulter, mais que même il ne me connaissait pas, qu'il ne m'avait pas vu rire, qu'il ne m'avait pas aperçu. Après avoir exigé de M. G... une déclaration par écrit des faits qui précèdent, j'écrivis à M. de Rossius la lettre suivante que je lui envoyai le lendemain matin à 7 heures :

Liège, 25 mai, à 7 heures du matin.

Monsieur, lorsque je consentis hier à admettre vos excuses, c'était avec l'intention formelle d'exiger et d'obtenir une réparation, les armes à la main, de M. G... que vous avez désigné vous-même comme la cause première, l'instigateur en quelque sorte de l'outrage qui m'a été fait publiquement. Les explications qu'il m'a données et la lettre que je viens de recevoir de lui, m'ont prouvé que M. G... n'avait non-seulement eu aucune intention de m'insulter mais que même il ne m'avait pas aperçu. Force m'est donc, Monsieur, d'insister pour obtenir la satisfaction que j'ai le droit d'exiger de vous et que vous ne m'avez refusée jusqu'ici que pour des raisons qui, dans toute autre circonstance, eussent pu modifier ma résolution, mais que je ne pourrais admettre aujourd'hui qu'en m'exposant au blâme des honnêtes gens, et en renonçant à ma qualité d'homme d'honneur.

J'aurai en conséquence l'honneur de vous attendre à 11 heures avec mes témoins et mes armes au lieu où nous nous sommes rencontrés hier. Nous irons ensuite vider l'affaire, là où il vous conviendra.

Cette lettre obtint la réponse suivante :

Liège, 25 mai 1832.

Monsieur, offensé le premier par les rires que vous aviez lancés, en passant hier à mes côtés, j'avais le droit de choisir les armes ; je proposai l'épée. Vous crutes devoir refuser cette arme, en prétendant que j'étais l'agresseur, puisque vous n'aviez point eu l'intention de me provoquer. Cette assertion de votre part en amena une autre de la mienne, et je vous fis connaître que j'avais eu tort de m'emporter contre vous, du moment que vous déclariez que vous n'aviez pas voulu m'offenser. Appelés de notre consentement mutuel, à juger de cette double déclaration, sauf à nous battre, s'ils ne croiaient point l'explication suffisante, vos témoins et les miens la jugèrent telle, estimant que l'affaire était arrangée honorablement pour les deux parties. — Vous adhérez à ce jugement, et je crois aujourd'hui, comme vous l'avez pensé hier, l'affaire convenablement terminée.

J'ai l'honneur de vous saluer,
de Rossius.

Cette lettre ne pouvait me satisfaire ; elle renfermait d'ailleurs des inexactitudes qu'il m'importait de relever. Je priai mes témoins de se rendre immédiatement chez les témoins de M. de Rossius pour leur déclarer que j'étais loin de regarder l'affaire comme terminée et que j'étais plus décidé que jamais à exiger et à obtenir une réparation qui mit mon honneur entièrement à couvert. Après de nombreuses courses, après plusieurs pourparlers, il fut convenu que les témoins de M. de Rossius et les miens s'aboucheraient le soir pour se concerter sur les moyens de mettre fin à une discussion qui devait être devenue pénible et fastidieuse pour les deux parties. Le soir vint ; un seul des témoins de M. de Rossius se trouva au rendez-vous : alors recommencèrent les pourparlers, les projets d'arrangement : je voulais me battre, le témoin de M. de Rossius n'avait mission que pour négocier. Vaincu enfin par des instances répétées jusqu'à l'importunité, je consentis à proposer mon ultimatum.

La publicité donnée à l'affaire qui avait eu lieu entre M. de Rossius et moi, imposait, ce me semble, aux témoins des deux parties l'obligation de faire connaître au public le moins de l'offense la réparation qui l'avait suivie. En conséquence j'autorisai mes témoins à proposer aux seconds de M. de Rossius le projet de déclaration suivante :

« Les soussignés déclarent que M. Edouard Ducpétiaux a obtenu de M. de Rossius toutes les satisfactions qu'avait droit d'exiger un homme d'honneur outragé.

« Pour ce qui concerne les imputations dirigées publiquement contre M. Ducpétiaux par M. de Rossius, ce dernier a déclaré qu'il rétractait des paroles inconsidérées et qu'il tenait M. Ducpétiaux pour entièrement innocent du fait qu'il lui avait reproché.

« A défaut de cette première rédaction, ils étaient autorisés à proposer la rédaction suivante :

« Les soussignés déclarent que M. Ed. Ducpétiaux a obtenu de M. de Rossius toutes les satisfactions qu'avait droit d'exiger un homme d'honneur outragé par des voies de fait.

« Quant aux imputations dirigées publiquement par M. de Rossius contre M. Ducpétiaux, ce dernier a déclaré se réserver le droit d'en demander justice et réparation devant les tribunaux.

« En donnant mon adhésion à ces projets, j'écrivis à mes témoins :

« J'ai le droit d'exiger que la réparation reçoive la même publicité que l'attaque et l'outrage. Si les témoins adoptent la première formule, ils feront insérer leur déclaration dans le journal de cette ville qu'il leur plaira de désigner. S'ils adoptent la deuxième je me contenterai de la déclaration sans insertion, me réservant alors de poursuivre l'affaire en calomnie devant les tribunaux. Mais si, contre toute attente, M. de Rossius refusait d'accéder aux conditions si modérées que je lui propose, je déclare que je regarde tout ce qui s'est passé jusqu'aujourd'hui comme non avenue et que je persiste plus que jamais à demander à M. de Rossius, les armes à la main, satisfaction de l'offense qu'il m'a faite.

« Je laisse à mes témoins et aux siens le soin de déterminer le choix des armes et les conditions du combat, de manière à rendre la partie aussi égale que possible entre M. de Rossius et moi.

« Que si M. de Rossius refuse, pour quelque motif que ce soit de répondre à cette dernière sommation, je vous prie, Messieurs, de prendre acte de son refus purement et simplement.

« Je me déciderai dans ce cas à demander aux tribunaux la réparation de l'outrage que j'ai reçu. — Veuillez, je vous prie, donner connaissance de cette lettre aux témoins de M. de Rossius.

« Comme je l'avais demandé, les témoins de M. de Rossius qui, la veille déjà, avaient eu connaissance des projets de déclaration, reçurent le 27 au matin communication de la lettre que j'avais adressée à mes témoins. Mais M. de Rossius avait pris son parti, rien ne put vaincre sa résolution. Quelques heures après, je reçus de l'un de ses témoins la lettre suivante :

« Monsieur, j'ai communiqué à M. de Rossius la note que vous m'avez remise ; il m'a chargé de vous déclarer qu'il regardait de l'avis de ses témoins comme entièrement terminée l'affaire qui vous a appelés tous deux sur Avroy le 24 de ce mois, et que quant à l'action correctionnelle dont il ne devait plus être question aux termes de notre convention, il attendra que vous la lui intentiez.

« Ayant consulté le second de M. de Rossius, nous avons trouvé que notre parole d'honneur donnée en échange de celle de vos deux seconds de ne rien dire de ce qui s'était passé, nous empêche de faire aucune espèce de déclaration écrite, ni d'entrer dans aucun détail. » Agréés, etc.

C'est à la suite de cette dernière déclaration, après avoir épuisé toutes les voies d'accommodement de nature à pouvoir se concilier avec les devoirs et la dignité d'un homme d'honneur, que je me suis décidé à déposer entre les mains de M. le procureur du roi une plainte du chef de calomnie et d'outrage contre M. de Rossius.

Agréés, etc.

Ed. DUCPÉTIAUX, inspecteur-général des prisons et des institutions de bienfaisance.

On lit dans le Journal de Verviers du 25 mai :

Une question du plus haut intérêt vient d'être soumise à la décision du tribunal de cette ville.

Le sieur B., conseiller municipal de la commune de Sart, comparait hier devant le tribunal correctionnel comme prévenu d'avoir outragé, par paroles, le bourgmestre de la même commune, dans l'exercice de ses fonctions, délit prévu par l'art. 222 du code pénal.

Il a demandé, par l'organe de M^e de Geradon, son avocat, à être admis, en conformité de l'art. 5 du décret du 20 juillet 1831, à prouver la vérité des imputations par lesquelles le bourgmestre se prétend outragé.

M. le procureur du roi s'est opposé à l'admission de cette preuve, et a soutenu que le décret du congrès national, du 20 juillet, n'avait pour objet que la calomnie répandue par la voie de la presse, soit par des discours prononcés, ou dans un lieu public devant une réunion d'individus, soit par des écrits imprimés ou non, vendus ou distribués, mais ne pouvait prévoir l'outrage fait à un magistrat dans l'exercice de ses fonctions, ce qui prouve par l'ensemble des dispositions de ce décret et par son intitulé.

Il a cité les articles 15 et 16 de ce décret qui rappellent les dispositions du code pénal qui sont abrogées et parmi lesquelles ne se trouve pas l'article 222 du même code dont il réquerait l'application; il a ajouté, que si le système présenté par M^e de Geradon était accueilli, il serait loisible au premier venu, pourvu qu'il put en administrer la preuve, d'adresser aux magistrats des paroles outrageantes, de leur reprocher leurs vices, alors qu'ils seraient sur leurs sièges pour rendre la justice, que telle ne pouvait avoir été l'intention des législateurs du congrès.

M^e de Geradon, prenant la parole pour le prévenu, soutient :

1^o Que le décret ne pouvait être restreint à la presse, puisque l'art. 1^{er} le rendait aussi applicable aux discours et aux paroles;

2^o Que l'art. 4, relatif aux fonctionnaires publics, n'établissait aucune distinction à cet égard, et comprenait toute espèce d'outrages leur adressés;

3^o Que les art. 9 et 10 indiquaient suffisamment les cas où il était exclusivement question de la presse;

4^o Que par conséquent B., prévenu d'outrages par paroles envers un fonctionnaire, avait le droit d'invoquer le décret, ainsi que l'abolition des articles 222 et suivants du code pénal, désormais incompatibles avec l'existence dudit décret.

Il se prévalait au besoin de la prescription de trois mois établie par l'art. 11 du décret.

Le tribunal a remis à trois semaines le prononcé du jugement.

On attend avec impatience la décision de cette question à laquelle le nouveau droit de la Belgique a donné lieu. Il est en effet intéressant de savoir si les fonctionnaires conserveront les garanties particulières, leur attribuées par le régime impérial.

UNIVERSITE DE LIÈGE

M. Augustin Bayot, de Fleurus, subira l'examen de candidat en sciences, lundi 30 mai, à 4 heures.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 26 mai.

Naisances : 3 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 3 hommes, 2 femmes, savoir : Pierre Keyers, âgé de 73 ans, maréchal ferrant, quai d'Avroy, veuf de Marguerite Joassin. — Thomas Dehousse, âgé de 21 ans, soldat à la 1^{re} compagnie, bataillon de dépôt, 11^e régiment d'infanterie, célibataire. — Martin Willems, âgé de 18 ans, soldat à la 2^e compagnie, bataillon de dépôt, 5^e régiment d'infanterie, célibataire. — Marie Jeanne Kinapenne, âgée de 85 ans, tricoteuse, rue du Verd-Bois, veuve d'Arnold Honhou. — Marie Anne Craffe, âgée de 35 ans, vivandière, rue Pierreuse, veuve de Henri Frants.

Les bourgmestre et échevins invitent les parens des nommés Michel Martin, âgé de 24 ans, voltigeur au 2^e bataillon, 3^e régiment des chasseurs à pied, et Dieudonné Colson, âgé de 22 ans, caporal à la 2^e compagnie des carabiniers, 2^e bataillon, 3^e régiment, des chasseurs à pied, tous deux natis de Liège, à se rendre au bureau de l'état civil, pour affaires relatives à l'administration.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Hier dimanche, au Bosquet de Quinkempois, chez M. PHILIPPE, il a été oublié un PARAPLUIE couleur brune et presque neuf. Récompense à la personne qui le remettra au n^o 32, rue du Pont-d'Ile.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Jeudi 31 mai, harmonie et bal. On commencera à quatre heures et demie.

Les billets d'étrangers se distribuent chez les commissaires d'ordre, ceux de dames chez Hutoy, rue du Salon. Personne ne sera admis sans carte.

Dimanche, 3 juin harmonie.

Le même jour, assemblée générale au local de la société, à 5 heures du soir, pour le balottage de plusieurs candidats.

Par la commission administrative,
J. J. COLLETTE, secrétaire, 726

J. J. LEFEBVRE, horloger, rue Vinave-d'Isle, n^o 602, à Liège, a l'honneur d'annoncer au public, qu'il vient de renouveler entièrement son MAGASIN, messieurs les amateurs y trouveront un très-grand et très-beau choix de pendules de tout genre, de montres à secondes mortes, à cylindre, à répétition, pour dames et pour hommes; une très-grande quantité de montres ordinaires en or et en argent, plus, musiques pour pendules, tabatières à musiques, vases, candélabres du meilleur goût, et des bras de cheminée en bronze idem.

Il se flatte, à la faveur des prix les plus modérés de satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Le jeudi 14 juin 1832, à 9 heures du matin, Messieurs les enfans EMANS, feront VENDRE publiquement en l'étude du notaire DELIÈGE, à Fléron, une FERME, sise à Rahay, sur les limites des communes d'Oluc, Aycneux et Soumagne, formant un bel ensemble et se composant de

1^o Une maison, avec étable à vaches et à cochons, fournil et grange.

2^o 3 vergers bien arborés, sur l'un desquels se trouve un autre bâtiment, composé d'une habitation avec étable et fournil.

3^o Deux prés en culture.

4^o Un pré et deux bœufniers environ, situé à 400 aunes seulement des bâtimens et auquel on communique par un chemin très-facile.

Le tout est libre des charges, il occupe une étendue de 7 bonniers environ.

L'acquéreur jouira, s'il le désire, de facilités pour le paiement du prix. 810

Le 7 juin 1832, à dix heures du matin, le notaire CROUSSE VENDRA dans le bois de Flône, une quantité de CHÊNES propres au charonnage, vernes de toute longueur, sommiers, arbres de moulin et autres.

Recours aux pieds des arbres.

Plus, une quantité de beaux gros pruniers, livrés au bord de la Meuse. A crédit. 800

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Le public est informé que les billets au porteur de la société générale seront désormais échangés, à présentation, contre espèces non seulement au trésor de cette société à Bruxelles et à la banque d'Anvers, mais encore aux caisses des agents à Liège, Gand et Mons. 757

Roulage sur Bruxelles et Verviers et vice versa.

A. DISCRY, commissionnaire, demeurant quai sur Meuse, n^o 940, a l'honneur de prévenir le commerce, qu'il part de chez lui les roullages suivans :

Pour Bruxelles, le Brabant, les Flandres et la France, les départs ont lieu les mercredi, vendredi et dimanche.

Pour Verviers, la Prusse et l'Allemagne, les départs ont lieu les mardi, jeudi et samedi.

Il expédie également pour tout pays; espérant d'après la modicité des prix établis, obtenir la faveur de messieurs les négocians pour les expéditions qu'ils seront à même de faire. Les bureaux sont à Bruxelles, chez M. P. J. Herry et Demessmacher, quai aux Barques, n^o 453.

A Verviers, chez M. Coumont-Constant, entrepreneur de roullage. 297

Il sera procédé le 1^{er} juin prochain, à midi précis, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des FOURRAGES nécessaires aux différens corps de cavalerie et d'artillerie de l'armée, pour un terme de six mois, à partir du 1^{er} juillet prochain, dans toute l'étendue de la province d'Anvers.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance.

Liège, le 23 mai 1832.

Le gouverneur de la province de Liège, TIELEMANS.

() A LOUER la MAISON, rue Tête de Bœuf, près la rue du Pot d'Or, n^o 668 bis, composée de deux quartiers, avec jardin ayant vue sur le Quai de la Sauvinière. S'adresser à l'avoué SERVAIS, Pont-d'Amécor.

() La MAISON sise à Liège, sur la Fontaine, n^o 416, avec jardin, a été adjugée au prix de 1210 florins Pays-Bas, et les deux maisons sises à Fragnée, n^o 843 et 844, l'ont été à 2700 florins Pays-Bas.

On peut, jusqu'inclus le 29 de ce mois, les surenchérir d'un 10^e, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

Vendredi 1^{er} juin 1832, deux heures après-midi, on réexposera pardevant M^e LIBENS, notaire, en son étude place St. Pierre, à Liège, en VENTE aux enchères publiques la MAISON située rue Gerardrie, à Liège, n^o 619 occupée par le sieur Mairlot. 2^o Une rente annuelle et perpétuelle de trente-sept florins 33 cents 33 centièmes, due par M. Philippe Frédéric de Radigues et autres sur la terre de Taroulle. 3^o Une autre rente de trente-neuf florins 46 cents 41 centièmes, due par les représentans de feu M. le bourgmestre de Bronkart. Elles sont exactement payées. S'adresser audit notaire ou à M^e BERLEUR, avoué. 735

MAISON à VENDRE ou à LOUER de suite avec jardin, pompe, four, citerne, rue St-Séverin. S'adresser à H. MAGIS-Mont St Martin, n^o 612, où il y a un QUARTIER indépendant à LOUER, composé de 7 pièces, cave, grenier. 568

A VENDRE un bon BILLARD, avec ses accessoires, rue Pierreuse, n^o 348. 707

Excellent CHEVAL de cabriolet et un BOGNET de campagne à VENDRE au n^o 376, rue devant les Carmes. 780

324 Par EXPLOIT de Pierre Joseph MARECHAL, huissier, en date du 25 mai 1832, dûment enregistré; Jean Jamar et Jacques Grognet, fils de Pierre Grognet, cultivateurs demeurant à Hodeige, ont fait signifier à Toussaint BEAUJEAN, fils de Jean, ancien négociant, demeurant ci-devant faubourg Vivegnis, à Liège, et dont le domicile et la résidence actuels sont inconnus, copie :

1^o Du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 9 avril dernier, enregistré à Liège le 26 du même mois, et portant adjudication définitive au profit desdits sieurs Jamar et Grognet des pièces de terre, situées en la commune de Hodeige, formant le quatrième lot des immeubles saisis sur ledit sieur Beaujean à la requête des sieurs Georges Franck et Jacob Sigris;

2^o De la mention de la transcription faite dudit jugement au bureau des hypothèques de Liège, le huit mai présent mois.

Et attendu que le domicile et la résidence dudit sieur Beaujean sont inconnus, une copie tant dudit jugement que de ladite mention a été affichée à la porte dudit tribunal civil, et une pareille copie a été laissée à M. le procureur du roi près le même tribunal.

Pour extrait conforme, MARECHAL, huissier.

323 Par EXPLOIT de Pierre Joseph MARECHAL, huissier, en date du 25 mai 1832, dûment enregistré, M. François Detroz, négociant, demeurant à Liège, sur le Marché, a fait signifier à Toussaint BEAUJEAN, fils de Jean, ancien négociant, demeurant ci-devant faubourg Vivegnis, à Liège, et dont le domicile et la résidence actuels sont inconnus, copie :

1^o Du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le neuf avril dernier, enregistré à Liège le 26 du même mois, et portant adjudication définitive au profit dudit M. Detroz d'une maison avec cour et jardin, située au commencement du faubourg Vivegnis, à Liège, lequel immeuble forme le troisième lot des immeubles saisis sur ledit Beaujean, à la requête des sieurs Georges Franck et Jacob Sigris;

2^o Et de la mention de la transcription faite dudit jugement au bureau des hypothèques de Liège, le huit mai présent mois.

Et attendu que le domicile et la résidence dudit sieur Beaujean sont inconnus, une copie tant dudit jugement que de ladite mention a été affichée à la porte dudit tribunal civil, et une pareille copie a été laissée à M. le procureur du roi près le même tribunal.

Pour extrait conforme, MARECHAL, huissier.

COMMERCE.

Fonds anglais du 25 mai. — Consol., 85 7/8.

Bourse de Vienne du 18 mai. — Métalliques, 88 1/2 [16 Actions de la banque 1146 1/2.

Bourse de Paris du 25 mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 00. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 82 fr. 25 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 83 0/0. — Emprunt Belge 77 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 25 mai. — Dette active, 43 0/0 0 0/0. — Idem différée 45 1/4. — Bill. de ch. 16 3/4 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 72 1/2 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 84 3/4 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^o 5, 94 0/0 et 95 0/0 0. — Dito ins. gr. li. 58 1/4 00. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 70 0/0 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0 00. — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 84 7/8 0/0 00. — A. Rot. 1^{er} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 74 3/4 5/8 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 50 1/2 3/4. Grecs 00 0/0 0. — Perp. d'Amst., 50 1/2 3/8 1/2.

Bourse d'Anvers du 26 mai. — Changes.

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	118 0/0 P		
Londres.	12 27 1/2 A	12 25 P	
Paris.	47 5/16 A	47 1/16 A	
Francfort.	35 7/8 P	35 1/16 P	
Hambourg.	35 3/8 P	35 3/16 P	

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 40 mill., 5 d'intérêt,	96 3/4 [12
	Empr. de 12 mill.,	99
	Empr. de 24 mill.,	76 3/4 P.
	Dette active,	5 " 94 0/0 P.
	Oblig. de Entr.,	5 " 00 0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2 " 00 0/0.
	Oblig. synd.,	4 1/2 " 00
	Rent. remb.,	2 1/2 " 84 5/8 et 87 1/2 P.

Bourse de Bruxelles, du 26 mai. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 99 0/0 0. — Emprunt de 40 millions, intérêt, 96 1/4 A. — Emprunt de 24 millions, 76 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.